



## Succession après décès d un usufruit

-----  
Par Paulo

Bonjour

Nous sommes une famille de 4 enfants dont un décédé.

Notre père est décédé il y a près de 30 ans en laissant à notre mère l'usufruit des ses biens propres et de leur maison achetée ensemble.

Notre mère est décédée elle nous laisse un testament où elle écrit qu'elle laisse sa part sur la maison qu'elle a avec notre père à 3 de ses enfants (et non 4) elle nomme précisément 2 enfants et ne dit pas qui est le 3ème.

Elle donne également à certains de ses petits enfants les comptes en banque ainsi que meubles etc.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce testament, il est écrit à la main avec nom date de naissance adresse date signé

Merci

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

L'usufruit est un droit sur des biens, l'usufruit n'est pas une personne, l'usufruit ne peut donc décéder. Celle qui décède, c'est l'usufruitière, pas l'usufruit. Mais l'usufruit, effectivement, s'éteint, il s'arrête avec le décès.

Juste pour employer correctement le vocabulaire.

Ce testament pourrait être soumis à interprétation. Soit par une convention d'interprétation signée de tous, soit que l'affaire soit soumise à un juge.

Si l'enfant décédé était déjà décédé à la date d'écriture du testament, comme on ne peut pas léguer à une personne décédée, et que la testatrice connaissait le décès, une interprétation assez naturelle est que votre mère a voulu léguer à ses trois enfants vivants.

En revanche, si les 4 enfants étaient vivants au jour de l'écriture du testament, c'est plus complexe, et les conséquences ne sont pas les mêmes selon le choix du 3ème légataire.

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

De toute façon, aucun héritier ne peut être privé de sa réserve héréditaire. C'est-à-dire que les 3 enfants encore vivants vont hériter, testament ou pas ainsi que les deux petits-enfants par représentation de leur parent décédé.

ainsi que meubles

Avez-vous procédé à un inventaire desdits meubles ? Si non, il faudrait le faire => leur valeur sera sans doute dérisoire sauf s'ils sont d'une qualité exceptionnelle, ce qui est rarement le cas dans des familles ordinaires.

-----  
Par Paulo

Merci

Par contre maman était au courant que son fils était décédé et qu'il avait 3 enfants. donc héritiers comme nous.

Pour moi qui serai là 3ème personne

Merci

-----  
Par Paulo

Plus de précisions

Papa décédé en 1996  
Mon frère décédé en 1997 en laissant 3 enfants  
Ma mère fait son testament en 2017 elle décédée en 2025  
Qui sera le 3eme héritier  
Merci pour vos réponses

-----  
Par Paulo

Plus de précisions  
Papa décédé en 1996  
Mon frère décédé en 1997 en laissant 3 enfants  
Ma mère fait son testament en 2017 elle décédée en 2025  
Qui sera le 3eme héritier  
Merci pour vos réponses

-----  
Par Rambotte

On a à peu près répondu.

En 2017, il y a trois enfants vivants.

Sauf à dire que votre mère avait perdu sa lucidité (ce qui frapperait de nullité de le testament), votre mère savait qu'elle avait 3 enfants vivants et que le 4ème était décédé.

L'interprétation logique est donc que les 3 enfants évoqués dans le testament (dont 2 sont nommément désignés) sont les 3 enfants vivants.

Mais tout héritier peut contester cette interprétation, et faire une interprétation alternative, disant que le 3ème évoqué est le décédé, et donc que le legs à ce 3ème est caduque, et donc que le legs ne concerne que les 2 nommément désignés.

Après, quelle que soit l'interprétation, les enfants représentants le prédécédé ont droit à leur part de réserve, ainsi que le 3ème vivant dans l'interprétation alternative.

En cas de divergence sur l'interprétation, seul un juge pourra interpréter le testament.